

Extrait du Registre des DECISIONS MUNICIPALES

N° 008/23

**Convention de ligne de
trésorerie de
1 000 000 €**

**Organisme prêteur :
Caisse Régionale de
Crédit Agricole Mutuel
de l'Anjou et du Maine**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

LE QUATRE MAI

NOUS,

MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 000 000 € (un million d'euros), le Maire est ainsi autorisé à réaliser, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, 77 avenue Olivier Messiaen – 72083 LE MANS CEDEX 9, un concours sous forme d'un crédit de trésorerie d'un montant de 1 000 000 d'euros.

VU les crédits ouverts au budget de la commune,

DÉCIDONS

Article 1^{er} : Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est décidé de contracter avec Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive d'un montant de 1 000 000 € selon les caractéristiques financières suivantes :

Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000,00 EUR

Durée maximum	365 jours. Renouvelable après analyse du dossier
Taux d'Intérêt	EURIBOR 3 mois moyenné +0,15% index floré à 0
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts à terme échu par débit d'office. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 04/05/2023
Date d'échéance du contrat	le 03/05/2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	0,08 % à la mise en place
Commission de non utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	Tirages/versements Procédure de Crédit d'Office Montant minimum 7 600 euros pour les tirages

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes

Article 3 : Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Signé : Patrick PÉNIGUEL